

**Mairie du MOLAY-LITTRY**  
**Calvados**

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 25 NOVEMBRE 2025**

Présents : Mrs BERTIER, MARIOTTI, Mme MOTTIN, Mrs FURDYNA, PHILIPPE, Mmes GODARD, LE BATARD, Mrs PLINE, DIMÉSIC, Mme LÉONARD, Mr VILLEDIEU, Mmes LEGOUPIL, PHILIPPE, LAVAL, Mrs MAHIEU, DEFRENCE, MARY, MORICE, Mmes GUILLEMIN, AGNÈS, DUPONT.

Absents Excusés : Mr MAHEUT.

Secrétaire : Mme DUPONT

**2025/112 : NOUVEAUX COMMERCES**

Mme Adeline DUTEUTRE est venue au Conseil Municipal présenter son commerce situé 5 rue de Balleroy « Au Vin Fromager ».

Celle-ci a expliqué les modalités de fonctionnement de son activité et notamment les produits avec lesquels, elle travaille.

Le Conseil Municipal se félicite de l'ouverture de cette nouvelle enseigne commerciale et lui souhaite la bienvenue dans notre Commune.

**2025/113 : DON M. HEUGUET**

Le Maire informe le Conseil Municipal que Mr Claude HEUGUET originaire de la commune du Molay-Littry a fait un don de 10 000 euros pour le Conseil Municipal des Jeunes pour un projet environnemental.

Celui-ci a été accueilli à la Mairie par les élus et les membres du Conseil Municipal des Jeunes, celui-ci a découvert les deux musées communaux et un arbre a été planté dans le jardin public pour symboliser cet attachement à sa Commune de « naissance ».

Le Conseil Municipal autorise le Maire à encaisser cette recette à l'article 10251 « dons et legs en capital » et remercie chaleureusement Mr Claude HEUGUET pour ce geste symbolique pour la Collectivité.

**2025/114 : ANCIENS COMBATTANTS**

Mr FURDYNA, Adjoint au Maire, présente au Conseil Municipal le calendrier 2026 proposé par l'association des Anciens Combattants regroupant désormais 6 communes : Le Molay-Littry, Tournières, Saon, Saonnet, Crouay et le Breuil -en-Bessin.

A travers ce calendrier, chacun pourra retrouver les diverses cérémonies qui se sont déroulées sur l'ensemble de ces sites en 2025.

Le Conseil Municipal félicite cette association pour cette initiative.

## 2025/115 : CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

Mme AGNÈS, Conseillère Municipale, est revenue sur l'animation organisée à l'occasion d'Halloween le 31 Octobre 2025 au Musée de la Mine qui a connu un véritable succès.

Le Conseil Municipal se félicite de l'investissement du Conseil Municipal des jeunes et remercie les élus et les bénévoles qui ont participé à la préparation de cet évènement.

Le prochain évènement organisé se fera en partenariat avec l'APE des Mineurs et les agriculteurs du Bessin pour les festivités de Noël (marché de Noël, concours du « pull moche », parade de Noël avec défilés de tracteurs illuminés).

Ces animations nécessitent des démarches administratives afin de respecter les normes de sécurité.

Le Conseil Municipal a acté l'organisation de la course de caisses à savon le dimanche 28 juin 2026. Celle-ci tiendra compte des difficultés rencontrées lors de la 1<sup>ère</sup> édition pour la réussite de cette animation.

Le Conseil Municipal sera tenu informé de l'avancement de cette animation.

## 2025/116 : INSPECTION SANTÉ SÉCURITÉ AU TRAVAIL

Mme MOTTIN, Adjointe au Maire, informe le Conseil Municipal que la commission « Ressources Humaines » a pris connaissance du rapport d'Inspection en Santé Sécurité au Travail établi par le Centre de Gestion dans le cadre de la mission qui lui avait été confiée.

Un groupe de travail (élus et agents) va être mis en place pour tenir compte des diverses observations recensées lors de cet audit.

L'objectif est de réaliser une instruction santé et sécurité au travail notamment avec l'élaboration d'un règlement intérieur, la tenue et le suivi des divers registres liés à la sécurité.

## 2025/117 : PERSONNEL DE LA COLLECTIVITÉ DU MOLAY-LITTRY DÉTERMINATION DU TAUX DE PROMOTION D'AVANCEMENT DE GRADE

Mr Le Maire rappelle à l'assemblée :

En application de l'article L522-27 du code général de la fonction publique, il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer, après avis du comité social territorial, le taux de promotion pour chaque grade d'avancement à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Il propose donc de fixer, au regard des circonstances locales, grade par grade, le ratio promus / promouvables, le nombre de promouvables représentant l'effectif des fonctionnaires du grade considéré remplissant les conditions d'avancement de grade.

Mr Le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la Fonction Publique ;

Vu l'avis du Comité social territorial paritaire en date du 06/11/2025

Dans ces conditions, le taux de promotion de chaque grade figurant au tableau d'avancement de grade de la collectivité pourrait être fixé de la façon suivante :

CATÉGORIE : LE MOLAY-LITTRY		
FILIERES	GRADES D'AVANCEMENT	RATIOS (%)
Filière Administrative	Adjoint Administratif Principal de 2 <sup>ème</sup> Classe	100 %
Filière Administrative	Adjoint Administratif Principal de 1 <sup>ère</sup> Classe	100 %
Filière Administrative	Rédacteur Principal de 2 <sup>ème</sup> Classe	100 %
Filière Administrative	Rédacteur Principal de 2 <sup>ème</sup> Classe	100 %
Filière Culturelle	Adjoint du Patrimoine Principal de 2 <sup>ème</sup> Classe	100 %
Filière Culturelle	Adjoint du Patrimoine Principal de 1 <sup>ère</sup> Classe	100 %
Filière Technique	Technicien Principal de 2 <sup>ème</sup> Classe	100 %
Filière Technique	Technicien Principal de 1 <sup>ère</sup> Classe	100 %
Filière Technique	Agent de Maîtrise Principal	100 %
Filière Technique	Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> Classe	100 %
Filière Technique	Adjoint Technique Principal de 1 <sup>ère</sup> Classe	100 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

de retenir le tableau des taux de promotion tel que défini ci-dessus.

**ADOPTÉ** : par 20 voix pour et une abstention

**2025/118 : DÉLIBÉRATION PORTANT CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE À TEMPS NON COMPLET (7 h/35 h) ET SUPPRESSION DU POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE À TEMPS NON COMPLET (7 h/35 h)**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 18 mars 2025,

Considérant la nécessité de créer 1 emploi d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe 7h/35 h. suite à la détermination du taux de promotion d'avancement de grade et de supprimer le poste d'adjoint technique de 7h/35 h au 1<sup>er</sup> décembre 2025.

La création d'un emploi d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> Classe permanent à temps non complet à raison de 7h/35h.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/12/2025,

Filière : Technique,

Cadre d'emploi : Adjoint Technique Territorial,

Grade : Adjoint Technique Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> Classe :

- ancien effectif : 3
- nouvel effectif 4

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

**ADOPTÉ** : par 20 voix pour et une abstention

#### 2025/119 : COMMISSION SÉCURITÉ, ACCESSIBILITÉ, COMMUNICATION

Mr DEFRANCE, Conseiller Municipal, présente au Conseil Municipal le résultat du vote du concours organisé pour le logo de la Commune : 5 logos ont été plébiscités, mais aucun ne répond à l'attente de la Commission.

Celle-ci a décidé de s'inspirer des 5 logos retenus en mixant les points forts de chacun et le Conseil Municipal a pu prendre connaissance de ce logo.

Des ajustements sont à finaliser mais la base du travail effectué par la Commission est validée par le Conseil Municipal.

Les personnes ayant travaillé sur le logo et ayant eu le plus grand nombre de suffrage seront récompensées à la cérémonie des vœux du Maire le 9 Janvier 2026, ainsi que le jeune qui a présenté un logo dessiné sur papier sans s'aider de l'intelligence artificielle.

Les quatre adultes recevront un panier garni préparé par le Commerce « Au Vin Fromager » et le jeune une entrée au parc d'attraction « Bayeux Aventure » et un bon d'achat chez Festy Bonbec.

Le Conseil Municipal remercie l'ensemble des participants à ce concours et aussi les habitants pour leur vote et l'intérêt qu'ils ont porté à ce projet.

## 2025/120 : VOIES DOUCES

Mr FURDYNA, Adjoint au Maire, présente au Conseil Municipal les premières esquisses réalisées par le Cabinet Geosat pour l'aménagement des voies douces :

- Celle concernant la rue de Tainville, l'emprise nécessaire est correcte et l'étude de l'aménagement se poursuit dans ce sens.
- Celle concernant la route de Tournières, la largeur n'est pas bonne, mais le Conseil Municipal décide de continuer cet aménagement avec l'existant actuel sur un seul axe.
- Celle concernant la rue de Bayeux, la voie cyclable pourrait être redirigée vers la rue de Dahlenburg.

Ces premières études vont être transmises pour avis aux différents services qui vont être appelés à valider ces dossiers ; permettant ensuite de chiffrer ces investissements et de solliciter les aides susceptibles d'être accordées pour ceux-ci.

## 2025/121 : ÉLECTIONS MUNICIPALES

Le Conseil Municipal décide de mettre à disposition les salles communales, en fonction de la disponibilité de celles-ci, pour les candidats aux élections municipales 2026.

## 2025/122 : BUDGET

Le Maire présente au Conseil Municipal le devis du garage « SAS Bessin Automobiles » proposant un camion Jumper HDI pour les services techniques pour un montant de 12 000 euros.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à faire cette acquisition nécessaire pour le service.

Les crédits sont ouverts au chapitre 21 pour effectuer le mandatement à l'article 2182.

Afin de réintégrer les frais d'annonces des travaux de voirie, Le Conseil Municipal décide de prendre la décision modificative n° 4 suivante sur le budget principal :

### Section d'investissement :

En dépenses : chapitre 041 : art 2151 travaux voirie : + 550 euros

En recettes : chapitre 041 : art 2033 frais d'annonces voirie : + 550 euros

## 2025/123 : RÉUNIONS

La prochaine date de réunion du Conseil Municipal est fixée au mardi 16 décembre 2025.

Le Conseil Municipal a également arrêté les dates de réunion à programmer avant les élections municipales du 15 mars 2026 :

- Mardi 13 janvier 2026,
- Mardi 10 février 2026 (présentation CFU),
- Mardi 03 mars 2026 (réunion plénière),
- Mardi 10 Mars 2026 (vote du budget).

## 2025/124 : FOOD TRUCK

Le Conseil Municipal a validé la demande d'installation d'un « Food Truck » géré par un habitant de la Commune, tous les lundis soir sur la place du marché.

Cette nouvelle activité permettra d'offrir un nouveau service à la population.